



DU MINERVOIS AU CAROUX

HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	33
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 07 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Février 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIÉ ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Jean Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Jean Pierre BARTHES ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain TAILHAN à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Alexandre DYE ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TEISSIER ;

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.03.07/023

Objet : Affectation de résultats – Budget annexe « Déchets »

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024.03.07/020 approuvant le compte de gestion (budget annexe « Déchets ») de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2024.03.07/022 adoptant le compte administratif (budget annexe « Déchets ») de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le vote du compte de gestion et du compte administratif arrête les comptes de la collectivité ;

CONSIDERANT que, au titre de l'exercice clos, il est nécessaire de faire ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 (budget annexe « déchets ») a donné les résultats suivant :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de	412 553,81 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	443 829,68 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
- en dépenses pour un montant de	1 294 679,00 €
- en recettes pour un montant de	629 220,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	252 905,19 €

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Affecte** les résultats pour le budget annexe « Déchets » M4 2024 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

➤ Excédent d'investissement reporté 001	412 553,81 €
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	252 905,19 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté 002	190 924,49 €

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financière et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr